



## Mur en propriété ou mur mitoyen ?

-----  
Par Cassius

Lors du lotissement et de la construction des pavillons, mon compteur d'électricité a été logé dans le mur qui me sépare de mon voisin. En l'absence d'indication au cadastre, dois-je conclure que ce mur est ma propriété et non un mur mitoyen ?

Je précise qu'aucune limite de ma parcelle ne donne sur l'espace public, sauf le passage qui y donne accès (aux piétons et véhicules). Merci !

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Il est probable que les murs édifiés à l'intérieur du lotissement (régis par une ASL ?) soient mitoyens. Le fait qu'un élément utile à votre lot soit inséré dans un mur ne devrait pas emporter propriété du mur, à mon avis.

Que dit le cahier des charges du lotissement ? Que dit votre acte de vente ? Les parcelles sont-elles bornées ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

En admettant que le mur est mitoyen, le compteur peut y être encastré à condition de ne pas dépasser la moitié de l'épaisseur du mur.

-----  
Par Rambotte

Encore qu'on pourrait imaginer que le cahier des charges impose aux colotis des servitudes pour les équipements de ce type, que l'équipement serve au coloti ou à un coloti voisin. Le compteur n'est a priori pas propriété du coloti ?

-----  
Par yapasdequoi

Le compteur appartient au distributeur.

Mais le coffrage appartient au coloti, ainsi que tous les câblages privés.